

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
25/11/93

Origine :
DPRP

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales de Sécurité Sociale

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPRP n° 58/93

Plan de classement :

26100

Objet :

MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION-TYPE D'OBJECTIFS ET DU CONTRAT-TYPE DE PREVENTION.

Les Directeurs des CRAM et les Directeurs des CGSS sont invités à suspendre l'application de la Convention-type d'objectifs et du contrat-type de prévention diffusés par la circulaire DPRP n° 30/93 du 28 mai 1993.

Pièces jointes :



Liens :

Ann.circ DPRP 30/93

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

M. BOILEAU

Téléphone :

45 38 60 21

**Direction de la Prévention
et des Risques Professionnels**

MME et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

25/11/93

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DPRP

N/Réf. : DB/FN - DPRP n° 58/93

Objet : Modèles type de Conventions d'Objectifs et de contrat de prévention.

A la suite des réunions concernant les conventions d'objectifs et contrats de prévention qui se sont tenues à la Caisse Nationale le 29 juin et le 20 septembre 1993, il a été décidé que la mise en application des modèles de la convention-type nationale d'objectifs et du contrat-type de prévention diffusés par circulaire DPRP n° 30/93 du 28 mai 1993 serait suspendue dans l'attente de la nouvelle version en cours de négociation avec le cabinet Francis Lefèbvre permettant de mieux protéger les caisses en cas de cessation d'activité des entreprises signataires d'un contrat de prévention.

Pour le Directeur
Le Directeur de la Prévention
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE

